



APPEL A CANDIDATURE
EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION
DE TROIS SERVICES (RESTAURATION RAPIDE / BAR, DEPOT DE PAINS ET VIENNOISERIES ET EPICERIE)
AU CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE L'ETANG

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES :
LUNDI 15 AVRIL 2024 à 12h00

Afin d'améliorer l'offre de services proposée à ses usagers, la Municipalité souhaite la mise en place de trois services au camping municipal du Pont de l'Etang (900 emplacements, camping ouvert du 1^{er} avril au dernier week-end des vacances de la Toussaint), à savoir restauration rapide/bar, dépôt de pains et viennoiseries, et épicerie. Chaque service fait l'objet d'un lot séparé. Il peut être répondu à un ou plusieurs lots par la même entité.

Cet appel à candidature relève du régime des autorisations temporaires d'occupation du domaine public conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

1°) Objet de l'avis d'appel public à candidature, description de l'occupation et redevance :

La ville de Fréhel lance un appel à candidature en vue d'occuper temporairement le domaine public situé au camping municipal du Pont de l'Etang pour procéder à l'installation d'un espace :

- Restauration rapide/bar,
- Dépôt de pains et viennoiseries,
- Epicerie

Lot 1 : Restauration rapide / bar :

La Ville met à disposition du bénéficiaire de l'autorisation un espace maximum de 20 mètres X 15 mètres, soit 300m². En accord avec la Mairie, l'installation devra être terminée en avril et le démontage devant intervenir au plus tard en octobre.

Le bénéficiaire devra implanter, à ses frais, une ou des structures (à démonter chaque année) pour la création d'un espace restauration rapide/bar. La notion d'espace de restauration rapide est exclusive des food trucks.

Le bénéficiaire devra également installer à l'intérieur du terrain mis à disposition un espace permettant au moins 50 places assises. L'installation d'une terrasse sur cet espace est recommandée.

Le bénéficiaire s'engage à faire les démarches nécessaires pour respecter la réglementation afférente aux débits de boisson.

L'installation et l'exploitation de cet espace se fait aux risques exclusifs du bénéficiaire.

Ces espaces devront être ouverts :

- Au choix du candidat pour le mois d'avril et octobre,
- Au moins les week-ends pour les mois de mai, juin et septembre,
- Tous les jours en juillet et en août de 8h à 23h (horaires maximums), avec dérogation municipale possible au-delà de 23 heures pour des animations ponctuelles.

Cette occupation temporaire du domaine public est conditionnée au versement d'une redevance forfaitaire dont le montant est fixé à 1700 €, payable annuellement le 1^{er} septembre de chaque année.

Cette redevance sera révisée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation ensemble des ménages hors tabac., l'indice retenu pour cette révision étant celui de juillet de chaque année. La valeur de base de cet indice est celle de juillet 2023, soit 116,81.

Lot 2 : Dépôt de pains et viennoiseries :

La Ville met à disposition du bénéficiaire de l'autorisation un espace maximum de 10 mètres X 4 mètres, soit 40m². En accord avec la Mairie, l'installation devra être terminée en avril et le démontage devant intervenir au plus tard en octobre.

Le bénéficiaire devra implanter, à ses frais, une ou des structures (à démonter chaque année) pour la création d'un espace dépôt de pains et viennoiseries. Cette installation peut être totalement indépendante ou en association avec un autre lot.

L'installation et l'exploitation de cet espace se fait aux risques exclusifs du bénéficiaire.

Cet espace devra être ouvert de 8h à 10h minimum et éventuellement en fin de journée :

- Au choix du candidat pour le mois d'avril et octobre,
- Au moins les week-ends pour les mois de mai, juin et septembre,
- Tous les jours en juillet et en août.

Cette occupation temporaire du domaine public est conditionnée au versement d'une redevance forfaitaire dont le montant est fixé à 400 €, payable annuellement le 1^{er} septembre de chaque année.

Cette redevance sera révisée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation ensemble des ménages hors tabac., l'indice retenu pour cette révision étant celui de juillet de chaque année. La valeur de base de cet indice est celle de juillet 2023, soit 116,81.

Lot 3 : Epicerie :

La Ville met à disposition du bénéficiaire de l'autorisation un espace maximum de 10 mètres X 4 mètres, soit 40m². En accord avec la Mairie, l'installation devra être terminée en avril et le démontage devant intervenir au plus tard en octobre.

Le bénéficiaire devra implanter, à ses frais, une ou des structures (à démonter chaque année) pour la création d'un espace épicerie couvrant à minima les besoins élémentaires alimentaires, sanitaires ainsi que ceux liés au camping. Cette installation peut être totalement indépendante ou en association avec un autre lot.

L'installation et l'exploitation de cet espace se fait aux risques exclusifs du bénéficiaire.

Cet espace devra être ouvert à minima soit 2h le matin et 2h le soir, soit 4h le matin :

- Au choix du candidat pour le mois d'avril et octobre,
- Au moins les week-ends pour les mois de mai, juin et septembre,
- Tous les jours en juillet et en août.

Cette occupation temporaire du domaine public est conditionnée au versement d'une redevance forfaitaire dont le montant est fixé à 400 €, payable annuellement le 1^{er} septembre de chaque année.

Cette redevance sera révisée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation ensemble des ménages hors tabac., l'indice retenu pour cette révision étant celui de juillet de chaque année. La valeur de base de cet indice est celle de juillet 2023, soit 116,81.

2°) Desserte par les réseaux

Le terrain est desservi par trois points d'électricité (1 triphasé et 2 monophasés), un point d'eau et un réseau d'évacuation des eaux usées. Les bénéficiaires devront faire leur affaire des raccordements en accord les uns les autres avec accord technique préalable de l'électricien en charge du camping. Au regard de la configuration, l'espace dépôt de pain ne pourra pas avoir accès au point d'eau ni à l'évacuation d'eau usée.

Chaque candidat devra transmettre un récapitulatif des puissances électriques nécessaires.

3°) Durée de l'occupation :

Conformément à l'article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et au regard des investissements nécessaires, la durée d'occupation est fixée à 3 ans, avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois (soit fin septembre de l'année N au plus tard pour une résiliation en avril de l'année N+1).

4°) Domanialité publique :

L'organisation du présent appel à candidature ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public, mais la délivrance d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public régi par le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1-1.

L'occupation du domaine public est temporaire et présente un caractère précaire et révocable.

Délivrée à titre personnel, l'autorisation d'occupation du domaine public ne peut en aucun cas être cédée, sous-louée, prêtée ou transmise par le bénéficiaire. Elle ne confère aucun droit de propriété commerciale sur le domaine public et ne donne lieu à aucune constitution de fonds de commerce.

Par ailleurs, le bénéficiaire devra veiller à :

- N'entraîner aucune dégradation du domaine public sur lequel il est autorisé à s'installer,
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité, notamment pour les denrées alimentaires,
- Veiller à la propreté de l'emplacement sur toute la durée de son occupation jusqu'à son départ et le libérer de tout matériel dès la fin de l'occupation, sous peine d'amende,
- Veiller à la sécurité des biens lui appartenant, la Ville se déchargeant de toute responsabilité en cas de bris, de perte, de vol,...

L'autorisation pourra être retirée pour un motif d'intérêt général ou en cas d'inexécution d'une condition prévue dans le cadre du présent avis, sans indemnité et sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour infraction de grande voirie.

5°) Candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier permettant d'appréhender ses capacités professionnelles, techniques et financières et la qualité de l'offre proposée comprenant notamment :

- L'engagement signé du candidat à respecter les différentes clauses de cet appel à candidature,
- Un dossier administratif comprenant l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou équivalent, une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos et une attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du code du travail,
- Un dossier de présentation du candidat et de son expérience, avec ses références, dans le commerce et un argumentaire sur les atouts du candidat à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,
- Un mémoire technique détaillant les investissements projetés, un document graphique permettant de visualiser les différents espaces et leur insertion dans le site, le planning prévisionnel d'ouverture (période et horaires), les moyens humains et matériels mis en œuvre sur les différents espaces (avec un récapitulatif des puissances électriques nécessaires) ainsi que les différentes prestations proposées (« carte » type pour le lot 1, modalités de fonctionnement pour le lot 2 (vente sur commande ou vente directe...), liste non exhaustive des produits pour le lot 3...).

Les candidatures devront parvenir en mairie (Place de Chambly 22240 FREHEL) soit par remise directe à l'accueil soit par voie postale sous pli cacheté portant la mention « Candidature pour AOT Camping – Ne pas ouvrir » avant le lundi 15 avril 2024 à 12h00.

7°) Critères de sélection :

Le choix de l'attributaire se fera selon les critères suivants, non hiérarchisés :

- Qualité des investissements et insertion dans le site,
- Périodes d'ouverture,
- Moyens humains et matériels mis en œuvre,
- Qualité des prestations proposées.

Après examen des candidatures, l'autorité habilitée à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pourra entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

8°) Contact :

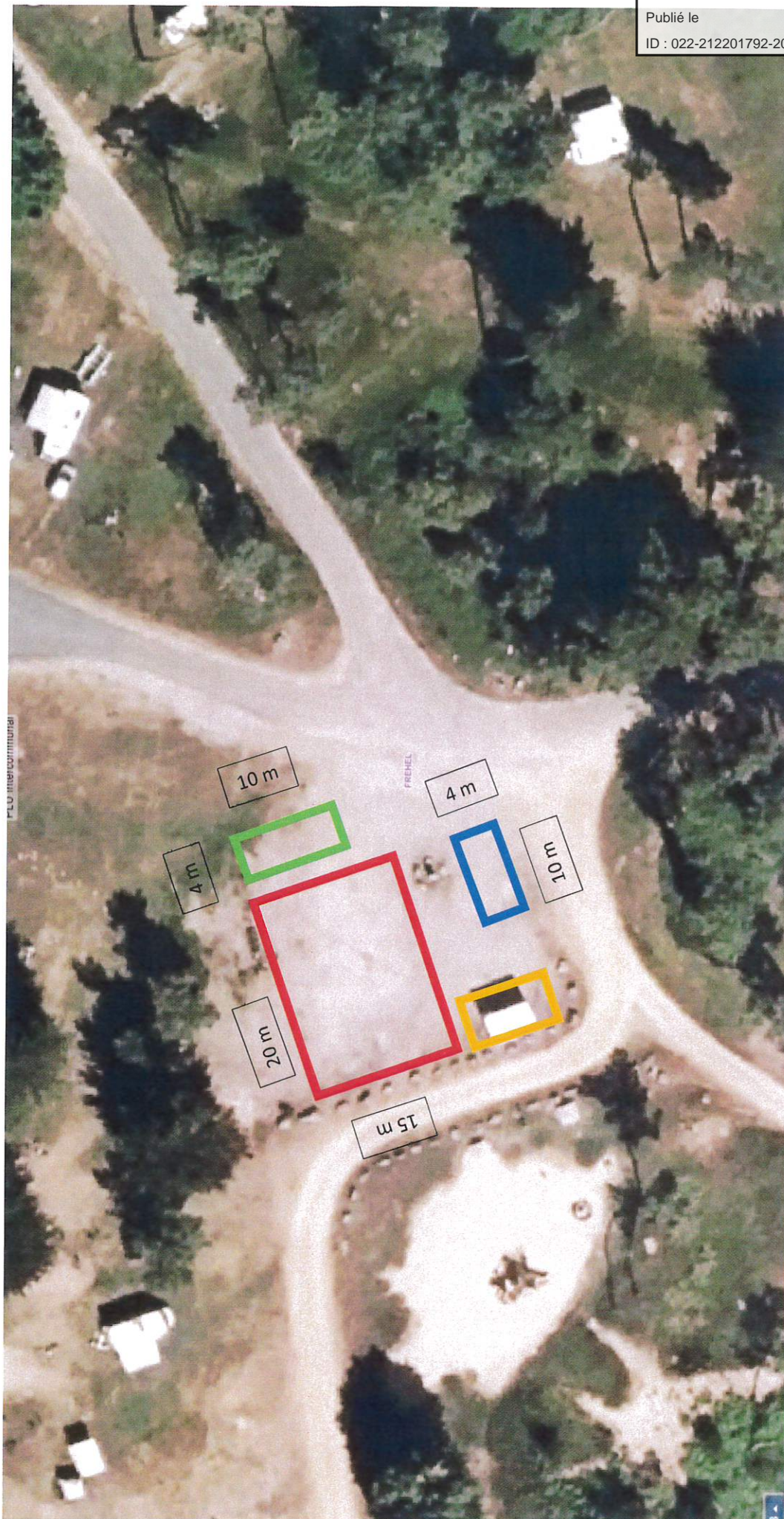
Pour toute question concernant cet avis d'appel à candidature, les candidats devront s'adresser à Monsieur Jérôme ANSART, Directeur Général des Services (dgs@mairie-frehel.fr).

9°) Localisation :

Voir plan de principe annexé

PLACE DES COMMERCANTS / CAMPING DU PONT DE L'ETANG / FREHEL

PLU Intercommunautaire



-  **Epicerie**
-  **Laverie**
-  **Dépôt de pain**
-  **Restauration**